

# La Ménitré

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 20/09/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 14**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 5**

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Pouvoirs : 4**

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Benjamin LABA à Tony GUERY, Jackie PASSET à Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE à Isabelle PLANTE

#### **Votants : 18**

Secrétaire de séance : Isabelle LAME

### **ORDRE DU JOUR**

---

#### **Administration générale**

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Référent déontologue de l'élu local

#### **Finances**

3. Fermage : détermination du point à l'hectare des terrains
4. Cession de terrain à a Hune
5. Cession d'une mare communale chemin du Bourg Joly
6. Demande de subvention pour la citerne de récupération des eaux pluviales
7. Modification des indemnités des élus locaux
8. Travaux Pessard : demande de subvention au SIEML – dispositif BEE2030

#### **Intercommunalité**

9. CCBV : Zone d'accélération des énergies renouvelables - modalités de concertation
10. CCBV : Conférence intercommunale du logement - désignation d'un représentant communal
11. CCBV : Rapport de la CLECT
12. SMBAA : avis sur le projet de travaux et d'entretien des cours d'eau de la Vallée de l'Authion

## 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2023-73)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

## 2) REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU (DCM N°09/2023-74)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour),

⇒ Décide :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/10/2023 jusqu'à l'expiration du mandat (2020-2026).

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### **Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue**

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

### **Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils**

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité.

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 3) FERMAGE : DETERMINATION DU POINT A L'HECTARE DES TERRAINS (DCM N°09/2023-75)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 29/04/2005 et 24/10/2018 fixant le point à l'hectare, des terres communales louées dans le cadre des baux ruraux, variant de 80 à 100 selon la nature, la qualité et la situation des terres.

Vu l'arrêté DDT/SEA/2023 n°41 du 26/07/2023 fixant la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation agricole en Maine-et-Loire ainsi qu'il suit :

- 80 points pour des terres classiques :
  - Qualité et état du sol : mini 10 et max 65 pts
  - Morcellement, formes, arbres et surfaces improductives : max 10 pts
  - Accès, éloignement, relief : max 5 pts
- Pour les terres exceptionnelles (terres d'alluvion des vallées, profondes, avec possibilité d'arrosage par nappes ou forage, se réchauffant rapidement après l'hiver, faciles à travailler et permettant cultures maraîchères, florales, horticoles, grainières ou semencières) : le maximum des points accordés au titre de la qualité et de l'état du sol est porté à 95 points.
- Soit un total maximum de 110 points à l'hectare

Considérant les terres agricoles non bâties de la Corbière, appartenant à la commune de La Ménitrie, cadastrées :

- Section C n°324, n°323, n°322, n°321, n°320, n°319, n°318, n°1264, n°1075, n°303, n°301, n°302
- Section ZO n°37

Considérant la volonté de proposer ces terres à la location à compter du 01/11/2023 ;

Vu la proposition du bureau municipal du 28/08/2023, élargi au Conseil Municipal, suggérant de fixer à 90 points à l'hectare la valeur de ces terres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2020-19 du 25/05/2020 donnant délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, suivant le tarif voté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord pour la mise en location des terres communales de la Corbière ci-dessus mentionnées, étant précisé que certaines d'entre elles ne seront pas louées pour la totalité de leur superficie compte tenu :
  - Du projet de lotissement communal du Pignon Blanc empiétant notamment sur les parcelles C n°324, n°323, c n°322 ;
  - Du projet de voie verte (liaison douce le long du canal), nécessitant de laisser un passage d'une largeur d'environ 3 m, notamment sur les parcelles c n°321, n°320, n°319, n°1264.
- ⇒ Fixe la valeur locative des terres communales susvisées à 90 points l'hectare ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **4) CESSION DE TERRAIN A LA HUNE (DCM N°09/2023-76)**

---

Vu le terrain non bâti appartenant à la commune de La Ménittré, cadastré section ZO n°335 d'une superficie cadastrale de 468 m<sup>2</sup>, issu de la division du terrain ZO n°283, situé allée des Jardins de la Hune en zone 1AU au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/06/2022 décidant de mettre en vente le terrain ZO n°283 en deux lots non viabilisés en vue de la construction de deux habitations, et fixant le prix de vente de chaque terrain à 35 000 € ;

Vu la division cadastrale réalisée par un géomètre créant deux lots non viabilisés numérotés ZO n°335 de 468 m<sup>2</sup> et n°336 de 389 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de la DDFIP 49 – Pôle d'évaluation domaniale du 22/02/2023, fixant la valeur vénale de ce bien à 50 € HT le m<sup>2</sup> (avec une marge d'appréciation de 10% sur la valeur minimale soit 45 € HT le m<sup>2</sup>) ;

Considérant que faute de proposition d'acquisition, la commercialisation des terrains a été confiée à des agences immobilières conformément à la délibération susvisée ;

Considérant la proposition d'acquisition du terrain de 468 m<sup>2</sup> faite par M. Anthony ANIS et Mme Camille DESPRE, domiciliés à Mazé-Milon, au prix de 33 000 € nets vendeur (soit 70,51 € le m<sup>2</sup>), reçue par l'intermédiaire de l'agence immobilière NESTENN ;

Considérant que les capacités d'emprunt à mensualités constantes ont considérablement baissé depuis douze mois compte tenu des circonstances économiques et de l'augmentation des taux d'intérêt ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de vendre le terrain ZO 335 de 468 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée ZO n°283, à M. Anthony ANIS et Mme Camille DESPRE, domiciliés à Mazé-Milon, au prix de 36 710 € incluant la commission immobilière de 3 710 €, soit un net vendeur de 33 000 € ;
- ⇒ Dit que les frais d'agence de 3 710 € seront payés par la commune via le notaire ;
- ⇒ Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Me CONTANT, office notarial de Loire-Authion ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **5) CESSION D'UNE MARE COMMUNALE SUR LE CHEMIN DU BOURG JOLY (DCM N°09/2023-77)**

---

Vu le projet de cession du terrain d'assiette d'une mare située sur le domaine public communal du chemin du Bourg Joly aux propriétaires riverains M. et Mme Sylvain BORRAS et WAGENER Florence ;

Vu l'avis de la DDFIP 49 – Pôle d'évaluation domaniale du 04/09/2023, fixant la valeur vénale de ce bien à 0,50 € le m<sup>2</sup> (avec une marge d'appréciation de - 10% portant la valeur minimale à 0,45 €/m<sup>2</sup>) ;

Considérant que ce terrain de 158 m<sup>2</sup> suivant bornage réalisé par un géomètre ne présente aucun intérêt pur la commune de La Ménittré et qu'il n'est pas répertorié ni par le SDIS pour servir à la lutte contre les incendies, ni par la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le recensement des zones humides ;

Considérant que la cession de ce bien sera sans impact sur la règle de domanialité publique du chemin du Bourg Joly qui restera ouvert à la circulation à l'identique de la situation actuelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide la désaffectation à l'usage du public de la parcelle de 158 m<sup>2</sup> issue de la division du chemin du Bourg Joly ;
- ⇒ Décide de déclasser ledit bien du domaine public communal et de son incorporation dans le domaine privé communal ;
- ⇒ Prend acte que le déclassement de cette parcelle sera sans impact sur la règle de domanialité publique et d'ouverture à la circulation de l'ensemble du chemin du Bourg Joly ;

- ⇒ Décide de vendre ce terrain non bâti à M. et Mme Sylvain BORRAS et WAGENER Florence, domiciliés à 9 Le Bourg Joly à La Ménittré, au prix de 100 € ;
- ⇒ Dit que tous les frais afférents à cette cession immobilière seront à la charge des acquéreurs ;
- ⇒ Demande qu'il soit acté dans l'acte notarié que ce terrain soit maintenu en zone humide ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES (DCM N°09/2023-78)

Vu le projet d'installation d'une citerne souple de récupération des eaux pluviales, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>, pour les services techniques municipaux ;

Considérant que ce projet permettra de limiter le recours au réseau d'eau potable et aux eaux souterraines pour le nettoyage des véhicules et/ou l'arrosage des espaces verts communaux, et pour les usages du cimetière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide d'installer une citerne souple de 100 m<sup>3</sup> pour les services techniques municipaux ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département de Maine-et-Loire au titre de la gestion durable des eaux pluviales ;
- ⇒ Valide le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT	Recettes	
Citerne	5 642,57	Subvention Département 49 - 20%	1 129,00
		Autofinancement	4 513,57
<b>Total</b>	<b>5 642,57</b>		<b>5 642,57</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX (DCM N°09/2023-79)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 25/01/2023 ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménittré s'élève à 2 082 habitants ;

Considérant la proposition du bureau municipal du 28/08/2023, de modification à la baisse du taux des indemnités des élus municipaux, visant à geler l'augmentation du point indiciaire applicable depuis le 01/07/2023 et à préserver la charge budgétaire communale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant au 01/07/2023 à 4085,9100 € (indice 1027) ;

Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
<b>Maire</b>				
GUÉRY Tony	51,60%	2 108,33 €	37,56%	1 534,67 €
Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
<b>Adjointes</b>				
1 <sup>er</sup> adjoint - JEULAND Yves	19,80%	809,01 €	13,66%	558,14 €
2 <sup>ème</sup> adjointe - PLANTÉ Isabelle	19,80%	809,01 €	13,66%	558,14 €
3 <sup>ème</sup> adjointe - LESELLE Christine	19,80%	809,01 €	13,66%	558,14 €
4 <sup>ème</sup> adjoint - NICOLAS Isabelle	19,80%	809,01 €	13,66%	558,14 €
5 <sup>ème</sup> adjoint - RENAUDIER Yohann	19,80%	809,01 €	10,61%	433,52 €
<b>Conseillers municipaux</b>				
NOURRY Clarisse			1,53%	62,51 €
LEBRETON Michel			1,53%	62,51 €
YVIN Pascale			1,53%	62,51 €
BROSSARD Guillaume			1,53%	62,51 €
PEDRERO-MILLOT Cristina			1,53%	62,51 €
GRIMAUULT Anne			1,53%	62,51 €
LABA Benjamin			1,53%	62,51 €
MÉRAUT Laurent <i>conseiller municipal délégué</i>			3,06%	125,03 €
LAMBERT Ludovic			1,53%	62,51 €
LAMÉ Isabelle			1,53%	62,51 €
PASSET Jackie			1,53%	62,51 €
DELSOL Roger			1,53%	62,51 €
DAZZI-RIVIÈRE Catherine			1,53%	62,51 €
<b>Total mensuel</b>		<b>6 153,38 €</b>		<b>5 075,93 €</b>

- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Fixe la date d'effet de la présente délibération au 01/10/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) TRAVAUX ESPACE PESSARD : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEMML – DISPOSITIF BEE 2030 (DCM N°09/2023-80)

Vu le projet de restauration de l'Espace Pessard – rénovation du clos et du couvert ;

Vu l'audit énergétique réalisé par BATIMGIE et le SIEMML faisant ressortir un gain de 70% sur la partie salle de sport ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles au dispositif BEE 2030 du SIEMML,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de demander une subvention de 22 619 € au SIEMML au titre de l'aide à la rénovation d'un bâtiment existant de plus de 100 m<sup>2</sup>, dans le cadre du dispositif BEE 2030 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITE

### 9) CCBV : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) - MODALITES DE CONCERTATION (DCM N°09/2023-81)

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation ;

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu les modalités de concertation communes proposées par la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Arrête les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
- Un dossier de concertation disponible en mairie et au siège de la communauté de communes
  - Un dossier de consultation disponible sur les sites internet des communes et de la communauté de communes
  - Un bilan à l'issue de la concertation
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 10) CCBV : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL (DCM N°09/2023-82)

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Baugeois Vallée,

Vu la demande de la Communauté de communes Baugeois Vallée de désigner un représentant communal pour siéger au sein la conférence intercommunale du logement pour coordonner l'attribution des logements sociaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Désigne Mme Isabelle PLANTE, adjointe, pour représenter la commune de La Ménitric au sein de cette conférence ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 11) CCBV : RAPPORT DE LA CLECT (DCM N°09/2023-83)

Vu le rapport de la CLECT du 31/08/2023 ;

Considérant le transfert d'une nouvelle charge par la commune de Beaufort-en-Anjou à Baugeois Vallée concernant le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2022 pour 7 265 € ; et qu'il s'agit d'une décision de la CLECT 2022 qui entre en œuvre à partir de 2023 et pour les années suivantes ;

Considérant que cette commission s'est prononcée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant Villages ;



Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 voix pour):

- ⇒ Adopte ledit rapport et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 12) SMBAA : AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA VALLEE DE L'AUTHION (DCM N°09/2023-84)

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a pour projet la mise en œuvre de travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion.

Ces travaux sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale. En effet, le risque d'inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

Le projet est soumis à enquête publique du 18/09 au 19/10/2023. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2023 n°182 du 06/07/2023, portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour)

- ⇒ Emet un avis favorable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Affiché le 29/09/2023

Fait le 28/09/2023  
Tony GUERY  
Maire de La Ménitrie



